



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

Liste des délibérations

Séance du 4 avril 2023 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué le 30 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 4 avril 2023 sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, maire.

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjointes : Julien DELEMONTEIX - Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD – Anne-Marie CHAVOT - Alexandra FOURGEAUD - Anne-Sophie LE PAPE - Gwenaël RUAU

Absents/Excusés :

Les Conseillers : Frédéric CERTAIN - Valentine CHEVRIER (pouvoir à J. DELEMONTEIX) - Christophe DEBAECKER - Rozenn DURAND - Peter JULES - Marjolaine LEVEQUE - Inès NAVILLOD - Paul VOIRIN (pouvoir à A. FOURGEAUD)

Nombre de conseillers :

• En exercice : 19

• Présents : 11

• Votants : 13

De la délibération n° 23.04.04.09 à la n° 23.04.04.13, l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote :

Présents :

Les Adjointes : Julien DELEMONTEIX - Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD – Anne-Marie CHAVOT - Alexandra FOURGEAUD - Anne-Sophie LE PAPE - Gwenaël RUAU

Absents/Excusés :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Conseillers : Frédéric CERTAIN - Valentine CHEVRIER (pouvoir à J. DELEMONTEIX) - Christophe DEBAECKER - Rozenn DURAND - Peter JULES - Marjolaine LEVEQUE - Inès NAVILLOD - Paul VOIRIN (pouvoir à A. FOURGEAUD)

Nombre de conseillers pour les délibérations n° 23.04.04.09 à la n° 23.04.04.13 :

• En exercice : 19

• Présents : 10

• Votants : 12

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

Délibérations n°	Objet	Résultat des votes
23.04.04.01	Tarifs Vtt été – Moutaincart et Luge sur rail 2023	Approuvé à la majorité 1 contre : Y. Mathurin 3 abstentions : AM Chavot, A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.02	Création de poste	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.03	Avenant n°1 au lot travaux du marché « Domaine skiable des Carroz – Programme 2022 – Neige de culture »	Approuvé à la majorité 2 contres : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.04	Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.05	Approbation du compte de gestion du budget annexe des remontées mécaniques	Approuvé à la majorité 2 contres : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.06	Approbation du compte de gestion du budget annexe « Aquaform »	Approuvé à la majorité 2 contres : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.07	Approbation du compte de gestion du budget annexe « bois »	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.08	Approbation du compte de gestion du budget principal	Approuvé à la majorité 2 contres : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.09	Approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.10	Approbation du compte administratif du budget annexe des remontées mécaniques	Approuvé à la majorité 2 contres : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.11	Approbation du compte administratif du budget annexe « Aquaform »	Approuvé à la majorité 2 contres : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

23.04.04.12	Approbation du compte administratif du budget annexe « bois »	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.13	Approbation du compte administratif du budget principal	Approuvé à la majorité 2 contres : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.14	Affectation des résultats du budget annexe de l'eau	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.15	Affectation des résultats du budget annexe des remontées mécaniques	Approuvé à l'unanimité des voix exprimées : 2 abstentions : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.16	Affectation des résultats du budget annexe « Aquaform »	Approuvé à l'unanimité des voix exprimées : 2 abstentions : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.17	Affectation des résultats du budget annexe Bois	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.18	Affectation des résultats du budget principal	Approuvé à la majorité 2 contres : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.19	Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.20	Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe des remontées mécaniques	Approuvé à l'unanimité des voix exprimées : 2 abstentions : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.21	Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « Aquaform »	Approuvé à l'unanimité des voix exprimées : 2 abstentions : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.22	Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « bois »	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

23.04.04.23	Fixation des taux des impôts directs locaux de la commune	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.24	Approbation du budget primitif 2023 du budget principal	Approuvé à la majorité 2 contres : A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin
23.04.04.25	Attribution des subventions aux associations	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.26	Fixation de la subvention à l'EPIC Office du Tourisme « Les Carroz Tourisme »	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.27	Fixation de la contribution au syndicat intercommunal de Flaine (SIF)	Approuvé à l'unanimité
23.04.04.28	Modification de l'inscription à l'état d'assiette de coupes de bois pour 2023	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 19h38

Fin des questions du public 19h53



ARACHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AVRIL 2023 A 18 H 30 MAIRIE- ARACHES LA FRASSE

Nom Prénom	Fonction	Présents	Absents	Procurations / Observations
CONSTANT Jean-Paul	Maire	X		
DELEMONTEX Julien	1 ^{er} adjoint	X		
BAY Marie-Paule	2 ^{ème} adjointe	X		
SIMONETTI Philippe	3 ^{ème} adjoint	X		
LESENEY Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
MATHURIN Yann	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à J. DELEMONTEX
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		
TOTAL Présents		11		

De la délibération n° 23.04.04.09 à la n° 23.04.04.13, l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote :

Nom Prénom	Fonction	Présents	Absents	Procurations / Observations
CONSTANT Jean-Paul	Maire		X	
DELEMONTEX Julien	1 ^{er} adjoint	X		
BAY Marie-Paule	2 ^{ème} adjointe	X		
SIMONETTI Philippe	3 ^{ème} adjoint	X		
LESENEY Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
MATHURIN Yann	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à J. DELEMONTEX
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		
TOTAL Présents		10		

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023
Information des décisions prises par M. le Maire et du droit de préemption
Information au conseil municipal de l'état annuel des indemnités des élus Année 2022

Remontées mécaniques

1. Tarifs Vtt été – Moutaincart et Luge sur rail 2023

Ressources Humaines

2. Création de poste

Marchés publics

3. Avenant n°1 au lot travaux du marché « Domaine skiable des Carroz – Programme 2022 – Neige de culture »

Finances

4. Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau
5. Approbation du compte de gestion du budget annexe des remontées mécaniques
6. Approbation du compte de gestion du budget annexe « Aquaform »
7. Approbation du compte de gestion du budget annexe « bois »
8. Approbation du compte de gestion du budget principal
9. Approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau
10. Approbation du compte administratif du budget annexe des remontées mécaniques
11. Approbation du compte administratif du budget annexe « Aquaform »
12. Approbation du compte administratif du budget annexe « bois »
13. Approbation du compte administratif du budget principal
14. Affectation des résultats du budget annexe de l'eau
15. Affectation des résultats du budget annexe des remontées mécaniques
16. Affectation des résultats du budget annexe « Aquaform »
17. Affectation des résultats du budget annexe « bois »
18. Affectation des résultats du budget principal
19. Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau
20. Approbation du budget annexe des remontées mécaniques
21. Approbation du budget annexe « Aquaform »
22. Approbation du budget annexe « bois »
23. Fixation des taux des impôts directs locaux de la commune
24. Approbation du budget primitif 2023 du budget principal
25. Attribution des subventions aux associations
26. Fixation de la subvention à l'EPIC Office du Tourisme « Les Carroz Tourisme »
27. Fixation de la contribution au syndicat intercommunal de Flaine (SIF)

ONF

28. Modification de l'inscription à l'état d'assiette de coupes de bois pour 2023

Convention

29. Convention tripartite « Pass Eté » 2023



M. le maire fait l'appel, constate le quorum et rappelle qu'il ne devra pas prendre part au vote lors du vote des comptes administratifs.

M. le maire explique que ce conseil municipal sera majoritairement consacré au vote du budget et profite de la présence dans le public de M. Kevin Joriatti, futur DGS à compter du 9 mai, pour le présenter aux conseillers municipaux et lui souhaiter la bienvenue.

M. le maire présente également M. Maxime Silvestre qui a été maire pendant 2 mandats, DGS dans la commune de Méribel, et actuellement indépendant. Il a accompagné la commune pendant 3 mois pour la réalisation de l'exercice budgétaire suite au départ de la directrice financière, Mme Virginie Bervoets. M. le maire remercie M. Silvestre pour sa contribution et précise aux élus qu'il se fera un plaisir de répondre aux différentes questions liées au budget.

M. le maire rappelle qu'il y a eu beaucoup de réunions préparatoires, qu'une note de synthèse a été fournie aux élus et précise qu'il n'y aura pas d'explications ni de débats puisque les sujets ont été largement travaillés lors de ces réunions.



Information au conseil municipal

Le point n°29 « Convention tripartite « Pass Été » 2023 » a été retiré de l'ordre du jour



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.



Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations et du droit de préemption

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

Date	Type	Objet	Montant
20/03/2023	D2023.05	Vente d'un Mercedes SCAM d'occasion	1 800 € net



Information au conseil municipal de l'état annuel des indemnités des élus Année 2022

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES

INDEMNITES - MONTANT BRUT - ANNEE 2022									
Nom	Prénom	COMMUNE	SIF	2CCAM	SCOT	SOREMAC	Frais remboursés	Avantage Nature	TOTAL
CONSTANT	Jean-Paul	24 080,21	3 214,98	10 808,64	8 415,12	8 160,00	1688,24€	Véhicule	54 678,95 €
DELEMONTEIX	Julien	10 182,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 182,21 €
BAY	Marie-Paule	9 267,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 267,28 €
SIMONETTI	Philippe	9 267,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 267,28 €
LESENEY	Aline	9 267,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 267,28 €
MATHURIN	Yann	9 267,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 267,28 €
RUAU	Gwenaël	8 375,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 375,31 €
CARLIOZ-EGARD	Noëlle	3 487,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 487,99 €
CHAVOT	Anne-Marie	3 487,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 487,99 €
CERTAIN	Frédéric	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
DEBAECKER	Christophe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
JULES	Peter	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
LEVEQUE	Marjolaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
DURAND	Rozenn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
VOIRIN	Paul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
FOURGEAUD	Alexandra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
LE PAPE	Anne-Sophie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
CHEVRIER	Valentine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
NAVILLOD	Inès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €

N° 23.04.04.01 – Tarifs Vtt été – Moutaincart et Luge sur rail 2023

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire et président de la SEM SOREMAC soumet au conseil municipal la proposition de tarifs VTT, Moutaincart et luge sur rail présentés par le délégataire Soremac pour l'été 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité, les tarifs proposés ci-dessous :

LES CARROZ
HAUTE SAVOIE - MONT BLANC



ÉTÉ 2023

ACTIVITES AU DEPART DE LA TELECABINE DES CARROZ

Piéton/VTT	
<p>LES CARROZ</p> <p>Télécabine de la Kédeuze : Tous les jours du Samedi 24 Juin au Dimanche 10 Septembre 2023 9h - 17h</p> <p>Accès par Tapis de Figaro, du 24 juin au 10 septembre 2023 9h à 17h</p> <p>Télesiège Tête des Saix : Tous les jours du samedi 1er Juillet au dimanche 27 Août 2023 9h30 - 16h30</p>	<p>Piéton (Tarif unique de 5 à 74 ans)</p> <p>1 montée Piéton Les Carroz (retour offert*)** 8,50 C +6,25%</p> <p>1 jour Piéton Les Carroz** 14,00 C</p> <p>carte de 12 montées Piéton Les Carroz** (retour offert*)*** 50,00 C +4,1% 12 au lieu de 10, valide 18 mois</p> <p><small>* sur présentation du titre monté ** Télécabine de la Kédeuze ET/OU Télesiège Tête des Saix *** validité 18 mois à compter de la date d'achat</small></p>
	<p>VTT (Tarif unique de 5 à 74 ans)</p> <p>1 montée VTT Les Carroz (Bike Park inclus)* 10,00 C</p> <p>1 jour VTT Les Carroz (Bike Park inclus)* 19,00 C</p> <p>carte de 12 montées VTT Les Carroz (Bike Park inclus)* ** 50,00 C +4,1% 12 au lieu de 10</p> <p><small>* Télécabine de la Kédeuze ET/OU Télesiège Tête des Saix ** Validité sur la saison en cours (été 2023)</small></p>
	<p>Gratuité Piéton/VTT LES CARROZ*</p> <p><small>Pour les enfants de - 5 ans et les personnes de 75 ans et +, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif d'âge *uniquement pour les produits LES CARROZ et GRAND MASSIF, Piéton et VTT</small></p>
<p>GRAND MASSIF</p> <p>Attention, liaison Grand Massif du 1er Juillet au 27 Août 2023</p> <p>Télécabine de la Kédeuze (Les Carroz) Télesiège Tête des Saix (Les Carroz) DMC (Flaine) Télesiège Chariande Express (Samoëns) Télécabine GME (Samoëns) Télesiège Les Esserts (Morillon) Télesiège Bergin (Morillon)</p> <p>Dates et horaires complets ci-après</p>	<p>Piéton / VTT (Tarif unique de 5 à 74 ans)</p> <p>1 jour Piéton/VTT Grand Massif* 32,00 C +10%</p> <p>Forfait saison Piéton/VTT Grand Massif* 160,00 C</p> <p><small>* valable sur l'ensemble des remontées mécaniques de Flaine, Les Carroz, Morillon et Samoëns</small></p>
	<p>Gratuité Piéton/VTT GRAND MASSIF*</p> <p><small>Pour les enfants de - 5 ans et les personnes de 75 ans et +, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif d'âge *uniquement pour les produits LES CARROZ et GRAND MASSIF, Piéton et VTT</small></p>
<p>MOUNTAINCART</p>	
<p></p> <p>Tous les jours du Samedi 24 Juin au Dimanche 10 Septembre 2023 9h30 - 16h30</p> <p>Activité réservée aux personnes mesurant 1,50m minimum</p> <p>Accès par le Tapis de Figaro, ouvert du 24 Juin au 10 Septembre 2023 9h-17h</p>	<p>de 1 à 4 Pack(s)* Mountaincart 25C/Pack</p> <p>4 Packs achetés = le 5ème offert</p> <p>de 6 à 9 Packs* Mountaincart 20C/Pack</p> <p>9 Packs achetés = le 10ème offert</p> <p>à partir de 11 Packs* Mountaincart 18C/Pack</p> <p><small>*1 pack comprend 1 montée Télécabine + prêt du Mountaincart et du casque</small></p>
	<p>LUGE SUR RAIL</p> <p>1 descente* 7,50 C +7%</p> <p>6 descentes* 39,00 C +8,3%</p> <p>10 descentes* 60,00 C +9%</p> <p>location 1 masque VR** 6,00 C</p> <p>photo souvenir 2,00 C</p> <p><small>*1 ou 2 personnes dans la luge, validité 1 an à compter de la date d'achat ** obligation d'être à 2 dans la luge quand le passager utilise le masque VR</small></p>
<p>PACK LUGE + MOUNTAINCART</p> <p>Pack Luge sur rail + Mountaincart 30,00 C</p>	
<p>Support mains libres GRATUIT</p>	

Créé par CS le 23/03/2023
Modifié par CS le
Indice : 01

Afin de favoriser l'attractivité des professionnels de la montagne aux Carroz et de proposer une offre touristique complète, il est proposé d'accorder une remise spéciale aux professionnels de la montagne pratiquants des activités d'été :

Abonnement saison pour les professionnels de la montagne pratiquants des activités d'été (moniteurs de VTT, parapente...)	80€
---	-----

Il est également proposé des « packs » non-nominatifs à des tarifs spéciaux, les usagers s'engageant sur un certain volume :

A partir de 100 montées piétons, aller-retour, uniquement sur le périmètre les Carroz	3,75€ l'unité
A partir de 300 montées piétons, aller-retour, uniquement sur le périmètre les Carroz	2,00€ l'unité

10 descentes en luge, sur une carte ou 10 cartes, au choix de l'utilisateur	60€
10 cartes de 10 descentes de luge, non-nominatives	540€

Il est précisé que M. Yann Mathurin a voté contre ce point, et que Mme Anne-Marie Chavot et Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, se sont abstenues de voter sur ce point.

Mme Alexandra Fourgeaud demande quelle modification a été apportée par rapport à ce qui avait été présenté.

M. le maire explique que la modification concerne l'achat de montées à partir de 100 et plus. Pour rappel, les moniteurs de parapente ou autre bénéficiaient d'une réduction de 50% sur le forfait saison été soit 80 € et d'un forfait saison au tarif plein, soit 160€ non nominatif pour effectuer les rotations avec leur client.

M. Yann Mathurin explique que les tarifs saisons octroyés aux professionnels du parapente, limitaient la circulation de véhicules sur les chemins de randonnée. M. le maire précise que juridiquement ces tarifs n'étaient pas tenables car ils ne justifiaient pas de l'égalité de traitement entre les différents utilisateurs. Pour ces raisons, M. le maire a demandé à la Soremac de proposer des tarifs progressifs et attractifs. Il a suggéré à la Soremac de proposer aussi un tarif dégressif à 500 montées et plus afin de continuer cette dégressivité du prix. Cette dernière suggestion n'a pas pu être prise en compte dans les temps, et fera certainement l'objet d'une prochaine délibération.

Les personnes voulant bénéficier de ces tarifs dégressifs s'engagent sur un volume dès l'achat. La problématique pour le bénéficiaire peut être liée à la météo et à la fréquentation. En effet, si l'été n'est pas propice au vol en parapente par exemple, le professionnel perd l'achat des montées. C'est pourquoi, M. le maire propose lors du prochain conseil d'ajouter une condition de validité de 2 ans lors de l'achat du carnet de montée.

N° 23.04.04.02 – Création de poste

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu des besoins des services, **M. CONSTANT Jean-Paul, Maire**, explique qu'il convient :

A compter du 24 avril 2023 de :

- **Créer** un poste d'Attaché territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition mentionnée ci-dessus.

Aucun débat

N° 23.04.04.03 – Avenant n°1 au lot travaux du marché « Domaine skiable des Carroz – Programme 2022 – Neige de culture »

Annexe disponible à l'accueil de la mairie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique,
Vu la délibération du 9 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,
Considérant que des modifications doivent être faites en raison de difficultés rencontrées lors du chantier, notamment afin de renforcer les chemins de desserte du domaine skiable.

La commune a notifié un marché de travaux en date du 5 juillet 2022 afin de renforcer la neige de culture sur le domaine skiable des Carroz. Ce marché a été attribué à la société CARATELLI, rue des sources, 38920 Crolles.

Le marché était d'un montant de 530 922,00€ HT en raison des travaux rendus nécessaires, ce montant est passé à 536 972,00€ HT, soit une augmentation de 1,10%.

Cotraitants	Répartition notification marché (€ HT)	Répartition après avenant 1 (€ HT)
Caratelli (mandataire)	345 357,00	362 800,00
Périllat TP (Cotraitant 1)	148 365,00	167 000,00
Altivolt (Cotraitant 2)	37 200,00	7 172,00
Totaux	530 922,00	536 972,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

Aucun débat

N° 23.04.04.04 – Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours du dernier exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune. Le compte de gestion du budget annexe de l'eau présenté par le comptable public, est en tout point conforme au compte administratif.

- **VU** l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

- **VU** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe de l'eau, présenté par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe de l'eau,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

M. Julien Delemontex souhaite, avant de commencer à présenter les délibérations, remercier M. Maxime Silvestre pour son travail remarquable dans un contexte compliqué puisque celui-ci ne connaissait ni la commune ni ses enjeux, et aussi, une année avec des contraintes plus importantes notamment avec une augmentation du coût de l'énergie évaluée à 900 000€. Les mesures gouvernementales augmentant le point de l'indice sur la rémunération du fonctionnaire, a aussi eu un impact important pour la collectivité. M. Silvestre précise qu'une note de synthèse actualisée a été envoyée aux élus.

M. Julien Delemontex explique que le compte de gestion est un pointage pour s'assurer que les données de suivi du budget dans notre système informatique est identique à celui du comptable public. Ce pointage a été fait sur l'ensemble des budgets et aucun écart n'a été signalé aux élus.

M. le maire rappelle que le déménagement de la trésorerie de Cluses vers Bonneville a causé quelques retards dans l'arrêté des comptes.

N° 23.04.04.05 – Approbation du compte de gestion du budget annexe des remontées mécaniques

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours du dernier exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune. Le compte de gestion du budget annexe des remontées mécaniques présenté par le comptable public, est en tout point conforme au compte administratif.

- **VU** l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

- **VU** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe de l'eau, présenté par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe des remontées mécaniques,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

Mme Alexandra Fourgeaud souhaite savoir pourquoi le télésiège de Gron a été acheté par la Soremac et non par la commune.

M. Julien Delemontex répond que c'était une occasion à saisir l'année passée et pour des raisons connues à ce moment, les services de la commune n'étaient pas en mesure de travailler sur une solution technique avec une réactivité souhaitable. Cette solution a permis de saisir une opportunité technique d'avoir un appareil de qualité à coût raisonnable.

Mme Alexandra Fourgeaud rappelle qu'en principe c'est la commune qui supporte les investissements.

N° 23.04.04.06 – Approbation du compte de gestion du budget annexe « Aquaform »

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours du dernier exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune. Le compte de gestion du budget annexe « Aquaform » présenté par le comptable public, est en tout point conforme au compte administratif.

- **VU** l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

- **VU** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe de l'eau, présenté par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe « Aquaform »,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

Mme Alexandra Fourgeaud demande comment la commune justifie la subvention versée du budget principal au budget annexe.

M. Julien Delemontex répond que c'est pour équilibrer le budget. Mme Alexandra Fourgeaud précise que le code général des collectivités territoriales prévoit des modalités d'interdiction et d'exception mais la commune doit justifier d'un tel versement.

M. le maire affirme que ce point est délicat et que le même problème existe sur le golf. La dgfip tolère certaines situations mais aujourd'hui la commune n'a pas d'autre choix pour équilibrer le budget que de verser une subvention d'équilibre. Sinon la solution serait de fermer l'aquaform et le golf afin de répondre à ces exigences et ouvre le débat sur ce sujet.

N° 23.04.04.07 – Approbation du compte de gestion du budget annexe « bois »

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours du dernier exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune. Le compte de gestion du budget annexe « bois » présenté par le comptable public, est en tout point conforme au compte administratif

- **VU** l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

- **VU** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe de l'eau, présenté par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe « bois »,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Aucun débat

N° 23.04.04.08 – Approbation du compte de gestion du budget principal

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours du dernier exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune. Le compte de gestion du budget principal présenté par le comptable public, est en tout point conforme au compte administratif.

- **VU** l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

- **VU** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe de l'eau, présenté par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 relatif au budget principal,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

Mme Alexandra Fourgeaud demande si c'est pour le budget 2022 ou 2023 mais ne voit pas apparaître la recette des 3,4 millions d'euros de la cession du terrain Terressens aux Feux. M. le maire précise que la transaction a été faite le 30 janvier 2023 et pose la question à M. Silvestre si c'est passé dans les comptes de 2022. M. Silvestre confirme et précise que ce montant a été repris dans les résultats. Mme Alexandra Fourgeaud précise qu'elle ne voit pas apparaître également la subvention d'équilibre pour le projet des crêtes de 235 000€. M. le maire rappelle qu'au départ il devait y avoir une subvention d'équilibre d'environ 650 000 €. Pour des raisons dont un débat avait été fait précédemment et notamment pour un équilibre financier, la collectivité avait décidé de revoir le programme et de négocier avec le promoteur pour mettre que 24 logements au lieu de 34 en locatif et accession aidée et 10 logements en accession libre, ce qui a permis de supprimer la subvention de la commune dans le partage financier. L'opération pour finir a été effectuée en vendant le terrain à l'euro symbolique. Mme Alexandra Fourgeaud précise que ce n'était pas ce qu'elle avait compris, que malgré ce montage il y avait quand même cette subvention.

N° 23.04.04.09 – Approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau

En l'absence de Monsieur le Maire

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose que le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau se résume par section comme suit :

<u>Exploitation</u>	Budget eau
Recettes	758 472,92 €
Dépenses	579 220,92 €
Reprises des résultats 2021	180 094,27 €
Résultats 2022	359 346,27 €

<u>Investissement</u>	Budget eau
Recettes	1 612 671,37 €
Dépenses	1 155 777,95 €
Reprises des résultats 2021	- 811 804,81 €
Résultats 2022	1 268 698,23 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

<u>Restes à réaliser</u>	Budget eau
Recettes	- €
Dépenses	77 720,08 €
Résultats des reports d'investissement	- 77 720,08 €

- **VU** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
- **VU** les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'extrait du projet de compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Aucun débat

N° 23.04.04.10 – Approbation du compte administratif du budget annexe des remontées mécaniques

En l'absence de Monsieur le Maire

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose que le compte administratif 2022 du budget annexe des remontées mécaniques se résume par section comme suit :

<u>Exploitation</u>	Budget remontées mécaniques
Recettes	4 420 716,29 €
Dépenses	2 606 982,02 €
Reprises des résultats 2021	247 986,85 €
Résultats 2022	2 061 721,12 €

<u>Investissement</u>	Budget remontées mécaniques
Recettes	2 047 302,99 €
Dépenses	2 621 693,04 €
Reprises des résultats 2021	- 459 717,68 €
Résultats 2022	- 1 034 107,73 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

<u>Restes à réaliser</u>	Budget remontées mécaniques
Recettes	214 553,59 €
Dépenses	665 116,01 €
Résultats des reports d'investissement	- 450 562,42 €

- **VU** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
- **VU** les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'extrait du projet de compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe des remontées mécaniques et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

Aucun débat

N° 23.04.04.11 – Approbation du compte administratif du budget annexe « Aquaform »

En l'absence de Monsieur le Maire

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose que le compte administratif 2022 du budget annexe « Aquaform » se résume par section comme suit :

<u>Exploitation</u>	Budget Aquaform
Recettes	470 045,46 €
Dépenses	427 081,37 €
Reprises des résultats 2021	18 334,23 €
Résultats 2022	61 298,32 €

<u>Investissement</u>	Budget Aquaform
Recettes	30 593,08 €
Dépenses	24 020,24 €
Reprises des résultats 2021	- 6 570,01 €
Résultats 2022	2,83 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

<u>Restes à réaliser</u>	Budget Aquaform
Recettes	- €
Dépenses	- €
Résultats des reports d'investissement	- €

- **VU** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
- **VU** les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'extrait du projet de compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Aquaform » et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

Aucun débat

N° 23.04.04.12 – Approbation du compte administratif du budget annexe « bois »

En l'absence de Monsieur le Maire

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose que le compte administratif 2022 du budget annexe « bois » se résume par section comme suit :

<u>Exploitation</u>	Budget bois
Recettes	134 109,08 €
Dépenses	67 126,76 €
Reprises des résultats 2021	15 741,99 €
Résultats 2022	82 724,31 €

<u>Investissement</u>	Budget bois
Recettes	36 149,01 €
Dépenses	67 126,76 €
Reprises des résultats 2021	- 30 329,01 €
Résultats 2022	- 61 306,76 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

<u>Restes à réaliser</u>	Budget bois
Recettes	- €
Dépenses	- €
Résultats des reports d'investissement	- €

- **VU** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

- **VU** les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 du code général des collectivités territoriales,

- **VU** l'extrait du projet de compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « bois » et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Aucun débat

N° 23.04.04.13 – Approbation du compte administratif du budget principal

En l'absence de Monsieur le Maire

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose que le compte administratif 2022 du budget principal se résume par section comme suit :

<u>Exploitation</u>	Budget principal
Recettes	15 517 180,36 €
Dépenses	12 557 870,10 €
Reprises des résultats 2021	523 865,64 €
Résultats 2022	3 483 175,90 €

<u>Investissement</u>	Budget principal
Recettes	3 635 559,45 €
Dépenses	5 585 384,70 €
Reprises des résultats 2021	1 910 748,20 €
Résultats 2022	- 39 077,05 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

<u>Restes à réaliser</u>	Budget principal
Recettes	- €
Dépenses	1 968 670,10 €
Résultats des reports d'investissement	- 1 968 670,10 €

- **VU** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

- **VU** les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 du code général des collectivités territoriales,

- **VU** l'extrait du projet de compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

Aucun débat

N° 23.04.04.14 – Affectation des résultats du budget annexe de l'eau

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le conseil municipal dans le budget primitif 2023.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Il est proposé d'approuver la reprise des résultats 2022 comme suit :

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau sont les suivants :

Résultat de la section d'exploitation	359 346,27 €
Résultation de la section d'investissement	1 268 698,23 €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 - Recettes d'investissement	- €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 - Dépenses d'investissement	77 720,08 €

L'affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'eau est proposée comme suit :

Excédent d'exploitation reporté (002)	359 346,27 €
Excédent d'investissement reporté (001)	1 268 698,23 €

- **VU** l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats 2022 dans le budget 2023 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de l'eau.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Aucun débat

N° 23.04.04.15 – Affectation des résultats du budget annexe des remontées mécaniques

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le conseil municipal dans le budget primitif 2023.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est proposé d'approuver la reprise des résultats 2022 comme suit :

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe des remontées mécaniques sont les suivants :

Résultat de la section d'exploitation	2 061 721,12 €
Résultations de la section d'investissement	- 1 034 107,73 €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 - Recettes d'investissement	214 553,59 €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 - Dépenses d'investissement	665 116,01 €

L'affectation des résultats 2022 du budget annexe des remontées mécaniques est proposée comme suit :

Excédent d'exploitation reporté (002)	577 050,97 €
Excédent d'exploitation capitalisé (1068)	1 484 670,15 €
Déficit d'investissement reporté (001)	1 034 107,73 €

- **VU** l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** les affectations des résultats 2022 dans le budget 2023 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe des remontées mécaniques.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, s'est abstenue de voter sur ce point.

Aucun débat

N° 23.04.04.16 – Affectation des résultats du budget annexe « Aquaform »

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le conseil municipal dans le budget primitif 2023.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est proposé d'approuver la reprise des résultats 2022 comme suit :

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Aquaform » sont les suivants :

Résultat de la section d'exploitation	61 298,32 €
Résultation de la section d'investissement	2,83 €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 - Recettes d'investissement	- €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 - Dépenses d'investissement	- €

L'affectation des résultats 2022 du budget annexe « Aquaform » est proposée comme suit :

Excédent d'exploitation reporté (002)	61 298,32 €
Excédent d'investissement reporté (001)	2,83 €

- **VU** l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** les affectations des résultats 2022 dans le budget 2023 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe « Aquaform ».
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, s'est abstenue de voter sur ce point.

Aucun débat

N° 23.04.04.17 – Affectation des résultats du budget annexe Bois

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le conseil municipal dans le budget primitif 2023.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est proposé d'approuver la reprise des résultats 2022 comme suit :

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « bois » sont les suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	82 724,31 €
Résultation de la section d'investissement	- 61 306,76 €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 - Recettes d'investissement	- €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 - Dépenses d'investissement	- €

L'affectation des résultats 2022 du budget annexe « bois » est proposée comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	21 417,55 €
Excédent d'exploitation capitalisé (1068)	61 306,76 €
Déficit d'investissement reporté (001)	61 306,76 €

- **VU** l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats 2022 dans le budget 2023 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe « bois ».

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Aucun débat

N° 23.04.04.18 – Affectation des résultats du budget principal

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le conseil municipal dans le budget primitif 2023.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est proposé d'approuver la reprise des résultats 2022 comme suit :

Les résultats de l'exercice 2022 du budget principal sont les suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	3 483 175,90 €
Résultation de la section d'investissement	- 39 077,05 €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 - Recettes d'investissement	- €
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023 - Dépenses d'investissement	1 968 670,10 €

L'affectation des résultats 2022 du budget principal est proposée comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 475 428,75 €
Excédent d'exploitation capitalisé (1068)	2 007 747,15 €
Déficit d'investissement reporté (001)	- 39 077,05 €

- **VU** l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats 2022 dans le budget 2023 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

Aucun débat

N° 23.04.04.19 – Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau, qui s'équilibre en dépenses et recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'investissement comme suit :

	Crédits 2023	
	Exploitation	Investissement
Dépenses	1 087 098,75 €	1 728 441,11 €
Recettes	1 087 098,75 €	1 728 441,11 €

- **VU** les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau tel que présenté ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

M. Julien Delemontex rappelle le contexte extrêmement évolutif et propose comme vu en réunion de travail, de faire des revues régulières, environ 1 fois par trimestre, de façon à ajuster les chapitres et revoir les ventilations par le biais de décisions modificatives.

N° 23.04.04.20 – Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe des remontées mécaniques

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe des remontées mécaniques, qui s'équilibre en dépenses et recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'investissement comme suit :

	Crédits 2023	
	Exploitation	Investissement
Dépenses	7 107 162,86 €	8 224 293,60 €
Recettes	7 107 162,86 €	8 224 293,60 €

- **VU** les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe des remontées mécaniques tel que présenté ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, s'est abstenue de voter sur ce point.

Aucun débat

N° 23.04.04.21 – Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « Aquaform »

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Aquaform », qui s'équilibre en dépenses et recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'investissement comme suit :

	Crédits 2023	
	Exploitation	Investissement
Dépenses	535 975,00 €	12 392,83 €
Recettes	535 975,00 €	12 392,83 €

- **VU** les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « Aquaform » tel que présenté ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, s'est abstenue de voter sur ce point.

Aucun débat

N° 23.04.04.22 – Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « bois »

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « bois », qui s'équilibre en dépenses et recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'investissement comme suit :

	Crédits 2023	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	118 887,55 €	84 839,33 €
Recettes	118 887,55 €	84 839,33 €

- **VU** les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe « bois » tel que présenté ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Aucun débat

N° 23.04.04.23 – Fixation des taux des impôts directs locaux de la commune

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal que le budget primitif du budget principal est construit sur l'hypothèse d'une stabilité des taux des impôts perçus par la commune. De plus, depuis la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation en la matière.

Il est donc proposé de retenir des taux identiques à ceux de l'exercice 2022.

- **VU** l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes,

- **VU** les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux des impôts directs de la commune comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,81%	31,81%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	124,98%	124,98%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		24,63%

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie et à la Préfecture.

M. Julien Delemontex rappelle le principe définit en début de mandat de ne pas bouger les taux d'imposition. Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, M. Delemontex précise que le législateur avait initialement prévu la faculté pour les communes de la moduler cette année, finalement la décision a été prise que la modulation aura lieu l'année prochaine. Un débat devra avoir eu lieu sur l'évolution de la taxation sur les résidences secondaires, toutes les simulations sont disponibles sur les recettes potentielles par tranche de 5%. Cette année, le taux n'a pas bougé mais les assiettes ont été revues par le législateur, ce qui a augmenté légèrement la recette.

N° 23.04.04.24 – Approbation du budget primitif 2023 du budget principal

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'il convient désormais d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'investissement comme suit :

	Crédits 2023	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 210 620,44 €	4 888 251,80 €
Recettes	15 210 620,44 €	4 888 251,80 €

- **VU** les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

Mme Alexandra Fourgeaud précise qu'elle n'a pas les bons chiffres dans la note de synthèse diffusée. Il est précisé que les délibérations dans le fichier transmis sont à jour mais pas la note de synthèse.

M. Silvestre explique que des ajustements de dernière minute ont été effectués car des prises en compte dans les derniers tableaux d'investissements n'avaient pas été faites. Ces modifications ont bien été intégrées dans l'équilibre du budget mais pas dans les tableaux d'investissements.

N° 23.04.04.25 – Attribution des subventions aux associations

- **VU** l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

- **VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9 et 10,

- **VU** le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Monsieur l'adjoint aux sports expose au conseil municipal qu'il convient d'attribuer des subventions à des associations dans le cadre de l'enveloppe fixée dans le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des montants suivants de subventions à des associations :

Chasse (Ass, ACCA)	2 000,00
subv exc asso culturelle - viens y jouer	150,00
subv Dahu festival	3 000,00
sub les avelyes (ruches)	1 500,00
Subv.except.MFR Clos des Baz (1 enfant)	45,00
Subv.except.MFR Belvédère (2 enfants)	135,00
Subv.except. IME Cluses	45,00
Subv.except. ILE Passy	45,00
Subv.except.plaisir de lire Faucigny	40,00
Subv. except.AF trauma.craniens (2 pers)	90,00
COMPAGNIE DU PREAU	500,00
AFN Anc.combattants	500,00
AMICALE personnel	12 500,00
APECAF	2 000,00
CARROZ VERTICAL	12 000,00
HARMONIE	4 500,00
PARENTHESE (bibliothèque)	17 000,00
PECHE	2 500,00
SAPEURS POMPIERS	1 600,00
SKI CLUB/SNOWBOARD des Carroz	62 400,00
ASS.CULTUREL COLLEGE Cluses	80,00
COLLEGE J.BREL	3 300,00
Subvention Stand de Tir (Coût à la cartouche/par agent/Annemasse)	300,00
Subvention sportif haut niveau	12 000,00

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

M. Yann Mathurin explique que la commission sport s'est basée sur les subventions octroyées l'année passée et n'a pas accédé aux demandes d'augmentation de subvention. Une nouvelle association « les avelyes » est bénéficiaire d'une subvention. Ce sont des ruches communales pour développer et aider les apiculteurs de la commune.

N° 23.04.04.26 – Fixation de la subvention à l'EPIC Office du Tourisme « Les Carroz Tourisme »

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs conclue entre la commune et l'EPIC « Les Carroz Tourisme » le 15 décembre 2022,

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'il convient de fixer la subvention de la commune à l'EPIC Office du Tourisme des Carroz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 900 000 euros le montant 2023 de la subvention de la commune à l'EPIC Office du tourisme « Les Carroz Tourisme »,
- **DIT** que cette contribution est décomposée comme suit : contribution de la commune et reversement de la taxe de séjour,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'EPIC « Les Carroz Tourisme » et à la trésorerie.

M. Julien Delemontex précise que malgré le contexte, il a fallu assurer un niveau de revenu annuel suffisant pour le bon fonctionnement de l'office à hauteur de 860 000 €. A cela, s'ajoute la prise en compte d'aléas inévitables tels que 5 000 € d'inflation des coûts et 15 000 € environs liés au fonctionnement du cinéma.

N° 23.04.04.27 – Fixation de la contribution au syndicat intercommunal de Flaine (SIF)

- **VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur l'adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'il convient de fixer la contribution de la commune au syndicat intercommunal de Flaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 2 233 500 euros le montant 2023 de la contribution de la commune au syndicat intercommunal de Flaine (SIF),
- **DIT** que cette contribution est décomposée comme suit : contribution de la commune de 1 977 000 euros, 3 500 euros de taxe sur les pylônes électriques, 36 000 euros de taxe sur la consommation finale d'électricité et 217 000 euros de reversement de dotation globale de fonctionnement (DGF),
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au syndicat intercommunal de Flaine (SIF) et à la trésorerie.

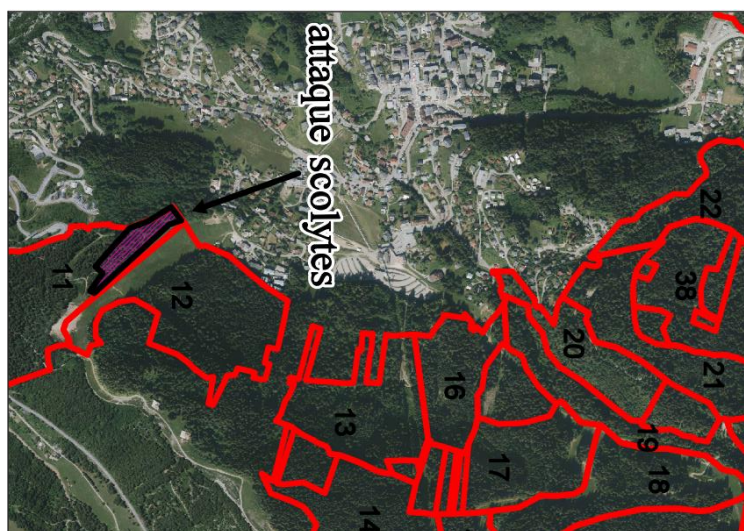
M. Julien Delemontex précise que malgré le contexte, la collectivité a décidé d'augmenter la contribution de 130 000 €.

N° 23.04.04.28 – Modification de l'inscription à l'état d'assiette de coupes de bois pour 2023

Annexe disponible à l'accueil de la mairie

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3^{ème} adjoint, rappelle que par délibération n° 22.11.15.05 du 15 novembre 2022, le conseil municipal avait autorisé M. le maire à inscrire à l'état d'assiette 2023 des coupes de bois sur les parcelles 18, 2, 43 et 44.

Depuis, l'ONF a alerté la commune sur une forte attaque de scolytes sur la parcelle 11, secteur les servages suivant plan ci-dessous. Il y a de fortes chances que les épicéas adultes ne passent pas l'été.



C'est pourquoi, l'ONF propose au conseil municipal de réaliser une coupe dans la parcelle 11 à la place de la parcelle 18, initialement prévue.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente des coupes envisagées pour l'année 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue d'aménagement / proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation
18	Irrégulière	344	8.2	2023	Transition d'aménagement	Contrat bois façonné
11	Irrégulière	340	1.8	2023	Scolytes	Contrat bois façonné

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMONETTI et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier l'état d'assiette 2023, les parcelles et coupes détaillées dans le tableau ci-dessus
- **CONFIE** à l'ONF la mise en vente des coupes inscrites à l'état d'assiette 2023
- **DIT** que les autres parcelles (2,43 et 44) mentionnées dans l'état d'assiette 2023 de la délibération du 15 novembre restent inchangées

Aucun débat

Fin de la séance à 19h38

Fin des questions du public à 19h53

La secrétaire de séance

Madame Anne-Marie CHAVOT

Le Maire,

M. Jean-Paul CONSTANT